

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE du 8 avril 2021

L'an deux mille vingt et un, le huit avril, le conseil municipal de LA PIERRE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Yves GAYET, Maire.

Date de la convocation : 2 avril 2021

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Nombre de Conseillers Présents : 14

Nombre de Conseillers Votants : 15

Présents : : Jean-Yves GAYET, Guillaume AUDEMARD, Jonathan BAZIN, Christiane CHARLES, Jean DE PALMA, Walter ESTERMANN, William GALIEGUE, Ilona GENTY, Sylvie IACONANTONIO, Anne MOUTENET (arrivée à 19h40 - pouvoir à William GALIEGUE), Danielle PERRIN, Claudine RAFFIN-PEYLOZ, Yvan ROUX, Claire VAGLIO-PRET (arrivée à 19h50)

Absente : Béatrice GODINHO (pouvoir à Christiane CHARLES)

Mme Ilona GENTY est désignée secrétaire de séance

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes de la commune.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, le conseil municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour le budget de l'exercice 2020.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Madame Ilona GENTY présente les montants inscrits au CA 2020 :

Fonctionnement : Dépenses : 474 804,17 €
Recettes : 503 423,48 €
Report de 2019 (excédent) : 71 630,17 €
RESULTAT de l'EXERCICE : 100 249,48 €

Investissement : Dépenses : 349 969,23 €
Recettes : 236 087,91 €
Report de 2019 (excédent) : 295 075,25 €
RESULTAT de l'EXERCICE : 181 193,93 €

Le Maire sort de la salle de conseil au moment du vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le compte administratif 2020.

VOTE DES TAUX DE FISCALITE DIRECTE LOCALE POUR L'ANNEE 2021

Ilona Genty indique aux membres du conseil municipal que la loi de finances 2021 supprime la Taxe d'habitation sur les résidences principales.

Cette suppression a pour conséquence l'affectation aux communes de la part de la TFPB départementale. Ainsi, pour 2021, le taux de référence de TFPB communal correspond à la somme du taux voté par la commune en 2020 (17,24 %) et du taux du Département 2020 (15,90 %), soit 33,14%. Le taux 2021 doit être voté à partir de ce taux de référence.

S'agissant de la Taxe sur le Foncier Bâti, deux scénarios d'augmentation à 2% et 5% sont présentés aux conseillers municipaux.

Ilona Genty indique que l'augmentation de taux de la TFB est destinée à suivre l'augmentation du coût de la vie petit à petit chaque année, afin de ne pas à avoir plus tard à augmenter drastiquement cette taxe sur une seule année, de plus, les dépenses de la Commune augmentent elles aussi chaque année.

M. le Maire rappelle aussi que l'effort fiscal des communes est un critère pris en compte dans l'attribution des subventions.

Il est proposé d'augmenter le taux de la Taxe sur le Foncier Bâti de 2%, et de ne pas modifier le taux de la Taxe sur le Foncier Non Bâti, qui est déjà supérieur au taux moyen départemental.

Le taux de la TFB passerait alors à 33,80 %, et celui de la TFNB serait maintenu à 64,65 %.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de fixer les taux de fiscalité directe locale pour 2021 aux niveaux suivants :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 33,80 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 64,65 %

APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2021

Suite à la réunion de travail sur la préparation du budget primitif 2021, M. Le Maire rappelle les montants inscrits au budget primitif 2021.

Fonctionnement : Dépenses : 579 993,48 €
Recettes : 579 993,48 €

Investissement : Dépenses : 403 613,20 €
Recettes : 403 613,20 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés approuve le budget primitif 2021.

SIGNATURE DU PV DE MISE A DISPOSITION DANS LE CADRE DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE EAU ET ASSAINISSEMENT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRESIVAUDAN

M. le Maire rappelle que la compétence eau et assainissement a été transférée à la Communauté de Communes Le Grésivaudan depuis le 1^{er} janvier 2018.

Il indique également que tout transfert de compétences entraîne de plein droit la mise à disposition à la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de cette compétence.

Ainsi, dans le cadre du transfert de la compétence eau et assainissement, il convient que la Commune de LA PIERRE mette à disposition les biens meubles et immeubles affectés à cette compétence transférée au profit de la Communauté de Communes Le Grésivaudan (réseaux et accessoires, postes de refoulement, déversoirs d'orages, actif, subventions, emprunts, accord cadre pour l'exécution de travaux).

Afin de constater ce transfert, un procès-verbal de mise à disposition doit être signé et approuvé par les deux collectivités.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition par la Commune de LA PIERRE des biens meubles et immeubles affectés à la compétence eau et assainissement au profit de la Communauté de Communes Le Grésivaudan, à compter du 1^{er} janvier 2018.

DEMANDE D'ATTRIBUTION DU FONDS DE CONCOURS POUR LA RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

M. le Maire rappelle que dans le cadre des travaux de rénovation de l'éclairage public, la commune a sollicité l'attribution d'un fonds de concours auprès de la Communauté de Communes Le Grésivaudan. Après instruction de notre dossier auprès de la CCLG, cette aide financière s'élèverait à 4 350 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise M. le Maire à demander l'attribution du fonds de concours susvisé auprès de la Communauté de Communes Le Grésivaudan.

REFUS DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE PLAN LOCAL D'URBANISME A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRESIVAUDAN

M. le Maire rappelle au conseil municipal que la loi ALUR du 24 mars 2014 a rendu obligatoire, à compter du 27 mars 2017, le transfert de la compétence PLU aux communautés d'agglomération et aux communautés de communes, sauf opposition de 25% des conseils municipaux représentant au moins 20% de la population de l'EPCI.

Par délibération en date du 21 février 2017, le conseil municipal de LA PIERRE s'était opposé au transfert automatique de cette compétence à la communauté de communes Le Grésivaudan.

Or, la loi ALUR organise un nouveau transfert de droit de cette compétence aux intercommunalités concernées. Ainsi, les EPCI qui n'auraient pas pris la compétence en matière de PLU deviendront compétents de plein droit le 1^{er} juillet 2021, sauf opposition de 25 % des communes membres représentant au moins 20 % de la population. Les délibérations d'opposition au transfert de la compétence PLU doivent intervenir entre le 1^{er} octobre 2020 et le 30 juin 2021.

M. le Maire indique que le transfert de la compétence PLU ne paraît pas souhaitable car la commune serait alors dessaisie d'une compétence fondamentale qui lui permet de déterminer librement l'organisation de son cadre de vie en fonction de ses spécificités locales et de ses objectifs.

Considérant l'intérêt qui s'attache à ce que la Commune de LA PIERRE conserve sa compétence en matière de PLU, le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de s'opposer au transfert de la compétence PLU à la communauté de communes Le Grésivaudan.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS COMMUNALES

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de reconduire, pour l'année 2021, les montants de subventions versées aux associations communales à la hauteur de ceux versés en 2020, à savoir :

NOM DE L'ASSOCIATION	Montant versé en 2020	Subvention proposée pour 2021
A.C.C.A.	100,00 €	100,00 €
CLUB LES PERVENCHES	400,00 €	400,00 €
MAQUIS DU GRESIVAUDAN	60,00 €	60,00 €
COMICE AGRICOLE	60,00 €	60,00 €
ECHO DU MERDARET	150,00 €	150,00 €
A.G.V.	400,00 €	400,00 €
L'OMBRE DE L'HISTOIRE	400,00 €	400,00 €
LES PETITS PIEDS ROIS	400,00 €	400,00 €
MELI-MELO	150,00 €	150,00 €
U.N.C.A.F.N.	70,00 €	70,00 €
ADABEL	60,00 €	60,00 €
COOPERATIVE SCOLAIRE	1 500,00 €	1 500,00 €
TOTAL	3 750,00 €	3 750,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve l'attribution des subventions aux associations communales telle que ci-dessus détaillée.

INFORMATIONS DIVERSES :

- Chaque année, la commune de LA PIERRE verse à la commune de CHAMP-PRES-FROGES des frais de participation pour l'usage de la bibliothèque par les Pierrois (20 familles inscrites, 4 classes et 4 individuels). Une convention existe depuis 2001 entre les deux communes. M. le Maire propose de maintenir la participation à 250 €.

Suggestion des membres du conseil : diffuser l'information aux Pierrois qu'ils peuvent utiliser la bibliothèque de CHAMP-PRES-FROGES via le site internet et le bulletin municipal.

- La manifestation « Belledonne et Veillées » du 1^{er} mai est annulée et reportée (date à définir)

- Une problématique doit être résolue rapidement : jusqu'à présent, nous bénéficions d'une dérogation de la DDCS pour notre garderie périscolaire, qualifiée en Accueil Collectif de Mineurs (ACM), mais pour la rentrée de septembre 2021, nécessité d'un BAFD ou BEPJEPS pour prendre la direction de la périscolaire. Sans cette formalité administrative, la commune ne pourra plus bénéficier des aides financières de la CAF. La réflexion et les recherches sont en cours.

- M. le Maire rappelle l'importance qu'un ou plusieurs conseillers municipaux puisse prendre le relais sur la gestion et la maintenance du site internet de la Commune, qui est actuellement uniquement géré et alimenté par Jean DE PALMA. Claire VAGLIO-PRET propose son aide.

Concernant le contenu du site, Yvan ROUX propose que l'ensemble des membres du CM y participe, et que des articles soient écrits au sujet des projets en cours.

- Livret d'accueil des nouveaux Pierrois : Ilona GENTY propose que chacun fasse une relecture du livret conçu par Jean DE PALMA. Elle propose également d'organiser une réunion de travail spécifique à ces deux thèmes : site internet et livret d'accueil.

- Claire VAGLIO-PRET relaye une information des habitants de La Beauce : le grillage a été prolongé, ce qui génère un manque de visibilité pour l'accès sur la RD ; cette situation est dangereuse.

Ilona GENTY indique qu'un mail a justement été envoyé en début de semaine à l'OPAC afin de leur demander de régulariser cette situation car aucune autorisation de travaux n'a été déposée pour obtenir l'autorisation de prolonger le grillage.

- William GALLIEGUE soulève la difficulté qu'il rencontre quant aux horaires des commissions thématiques de la Communauté de Communes Le Grésivaudan ; en effet, celle-ci ont souvent lieu en journée, et il est donc impossible d'y participer. Il souhaiterait que cette information soit relayée auprès des instances de la Communauté de Communes.

- Ilona GENTY propose qu'un flash info soit adressé à l'ensemble des habitants afin de leur rappeler la réglementation en matière de nuisances sonores.

- Dates des prochaines réunions de travail :

- ✓ Commission Marché/AMAP : mardi 27 avril à 19h
- ✓ Commission communication : jeudi 6 mai à 18h30
- ✓ Conseil municipal : mardi 18 mai à 18h30

Le Maire

Jean-Yves GAYET

